



Commune de DUNES

Règlement intérieur SERVICE CANTINE ET GARDERIE Année scolaire 2026-2027

La cantine et la garderie sont des **services municipaux non obligatoires** que la Commune de DUNES a mis en place pour le besoin des familles.

Ils ont pour but d'assurer le déjeuner et les temps périscolaires.

Il est utile d'organiser l'accès à ces services grâce à un règlement intérieur.

Toute inscription de votre enfant implique **l'acceptation du présent règlement.**

Table des matières

A - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE	2
Article 1 – Usagers	2
Article 2 – Fréquentation	2
Article 3 – Tarifs	2
Article 4 – Conditions d’annulation des repas	2
Article 5 – Conditions d’ajout ou d’inscription de repas	3
Article 6 – Paiement	3
Article 7 – Allergies et autres intolérances	4
Article 8 – Repas	4
Article 9 – Sécurité	4
Article 10 – Apprentissage de la propreté	4
B - REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE (hors mercredis et vacances scolaires)	5
Article 1 – Usagers	5
Article 2 – Fonctionnement	5
Article 3 – Bus scolaire	6
Article 4 – Tarifs	6
Article 5 – Paiement	6
Article 5 – Apprentissage de la propreté	7
C - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	7
Article 1 – Usagers	7
Article 2 – Fonctionnement	8
- Enfant inscrit au centre de Loisirs de Gâches	8
- Périodes de fermeture annuelle	8
Article 3 – Tarifs	8
Article 4 – Paiement	9
Article 5 – Conditions de modification ou d’annulation	9
Article 6 – Apprentissage de la propreté	9
D - ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ	10
Article 1 – Responsabilité	10
Article 2 – Assurance	10
Article 3 – Respect des engagements	10
Article 4 – Discipline	11
- Attitudes à la cantine et garderie	11
- Permis à points	11
Article 5 – Rôles du personnel municipal	12
E - CONDITIONS GÉNÉRALES	12
Article 1 – Acceptation du règlement	12
Article 2 – Exécution	13
F - ANNEXES	13

A - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Article 1 – Usagers

La capacité d'accueil de la cantine est limitée à 75 élèves primaires et 45 élèves maternelles.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Article 2 – Fréquentation

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine régulièrement ou occasionnellement, vous devez l'inscrire impérativement sur le dossier d'inscription ou le dossier annuel.

Le dossier devra être impérativement remis, avec les justificatifs demandés, directement au secrétariat de la Mairie ou par mail : periscolaire@dunes82.fr.

En cas de première inscription, des identifiants pour vous connecter au Portail Famille vous seront transmis. Vous devrez **obligatoirement créer un compte** (un par famille, en cas de séparation il est impératif de nous le signaler à la Mairie en amont).

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Pour l'année 2026-2027, **le repas est fixé à 3.10 €.**

En cas de non-respect des règles de réservation, **un tarif majoré par repas** sera appliqué (soit toujours un tarif de **5.00 €** pour l'année 2026-2027).

Article 4 – Conditions d'annulation des repas

Afin de prévenir le gaspillage alimentaire dû au repas préparé pour des enfants absents, nous vous demandons que toutes les annulations de repas soient effectuées sur le Portail Famille **minimum 48 heures avant**.

En cas de problème d'utilisation du Portail, un mail devra nous être impérativement envoyé à

la Mairie : periscolaire@dunes82.fr. Nous nous baserons sur la date et l'heure d'envoi du mail afin de nous assurer que le délai des 48 heures est bien respecté.

En cas d'absence de l'enfant :

- Le repas ne sera pas facturé s'il est décommandé au minimum 48 heures à l'avance
- En cas d'absence, le premier repas sera facturé (jour de carence) quel que soit le motif
- Le repas sera facturé au prix normal s'il n'a pas été annulé au minimum 48 heures à l'avance

Pour des raisons de sécurité sanitaire, il est interdit de récupérer les repas non pris.

Article 5 – Conditions d'ajout ou d'inscription de repas

Afin de faciliter l'organisation et la préparation des repas, nous vous demandons que toutes les **modifications ou ajouts** soient effectués sur le Portail Famille **minimum 48 heures avant**.

En cas de problème d'utilisation du Portail, un mail devra nous être impérativement envoyé à periscolaire@dunes82.fr. Nous nous baserons sur la date et l'heure d'envoi du mail afin de nous assurer que le délai des 48 heures est bien respecté.

En cas de présence de l'enfant à la cantine :

- Le repas sera facturé au tarif normal s'il a été ajouté au minimum 48 heures à l'avance
- Le repas sera facturé et majoré s'il n'a pas été ajouté au minimum 48 heures à l'avance

Article 6 – Paiement

Chaque mois, un avis de sommes à payer pour la cantine sera envoyé aux familles par courrier. Vous le retrouverez également sur « Mon espace finances publiques » sur impots.gouv.fr.

La facture de la cantine sera également mise à disposition sur le Portail famille, uniquement pour consultation.

Voici les différents modes de règlement acceptés :

- Le prélèvement automatique (auprès de la Mairie)
- Le paiement en ligne Payfip par prélèvement unique ou virement simplifié
- Le paiement en ligne Payfip par carte bancaire (**si possible à éviter** car entraîne des frais supplémentaires à la Mairie)
- Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés

Le SGC de Moissac est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

L'article L553-4. I du code de la sécurité sociale autorise la saisie des prestations familiales pour le paiement de frais de restauration scolaire.

Article 7 – Allergies et autres intolérances

Tout problème de santé (traitement, contre-indication médicale) ainsi que les régimes particuliers devront être signalés par écrit à la Mairie et devront faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies ou intolérances alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La Commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas de PAI signé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant. Il n'y a pas de possibilité de repas personnalisé. Le repas ne sera pas facturé mais la présence de l'enfant pendant le temps méridien le sera (Article 4 – Tarifs).

Article 8 – Repas

L'idéal est de manger de tout. Cependant, **aucune contrainte n'est exercée**.

Les repas sont, chaque jour, confectionnés sur place.

Article 9 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service. L'accès se fera par la porte principale.

Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire de toute autre personne.

Article 10 – Apprentissage de la propreté

Le passage de l'obligation d'instruction de 6 à 3 ans a supprimé la maturité physiologique des enfants comme condition à l'accès à l'école maternelle. L'éducation à la propreté se fait désormais conjointement à l'école et dans la famille.

Lors de la cantine et garderie, la Commune n'a ni le matériel, ni le personnel habilité, il nous sera donc difficile de changer la couche culotte de votre enfant pendant ces temps périscolaires.

Si votre enfant porte une couche, il est impératif de prendre contact avec la Mairie afin de nous prévenir. Nous vous accorderons un délai jusqu'à la fin du premier cycle (avant le début des vacances de la Toussaint).

Pour les enfants en Toute Petite Section ou Petite Section, pensez à amener des vêtements de rechange à la cantine-garderie.

B - REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE (hors mercredis et vacances scolaires)

Durant toute l'année, la garderie périscolaire se déroule dans les locaux de la cantine et dans la cour de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle est assurée par le personnel communal. Occasionnellement, les agents peuvent être amenés à accompagner les enfants au parc du Pole Sud-Ouest.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez appeler la Mairie ou directement la cantine/garderie au 06 33 48 59 33.

Pendant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Article 1 – Usagers

La capacité d'accueil est limitée à 55 enfants.

Peuvent être présents à la garderie périscolaire les enfants fréquentant l'école, uniquement si cette possibilité a été notée dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel et selon les places disponibles. Il est donc impératif de noter dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel si votre enfant est susceptible de fréquenter la garderie.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Article 2 – Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de **7h30 à 8h50**,
- Le soir de **16h30 à 18h30**,

Le goûter est offert par la municipalité.

Les enfants sont accueillis uniquement dans les tranches horaires indiqués ci-dessus.

Les enfants restant seuls à la sortie de l'école, dans le cas d'un retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

Une aide aux devoirs est proposée de 17h00 à 18h00, les lundis, mardis et jeudis, sur la base du volontariat, aucune inscription ne sera demandée.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de l'accueil de la garderie. Par mesure de sécurité, une sonnette a été installée au niveau de l'entrée des locaux de cantine et garderie. Les parents doivent sonner et patienter devant l'entrée pour déposer ou récupérer leur enfant. L'accès est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 3 – Bus scolaire

Le ramassage scolaire pour Sistels passera les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 17h00.

Une gratuité a été mise en place uniquement de 16h30 à 17h pour les enfants attendant le bus sur demande préalable à la Mairie. Le goûter sera également offert.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et sont révisables chaque année.

Pour l'année 2026-2027, le tarif applicable est fixé à 1,90 € par jour pour la garderie en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

De plus, **un forfait mensuel de 32.00 €** sera appliqué pour les enfants présents au moins 17 jours, hors mercredis et vacances scolaires.

Ces tarifs sont applicables **dès la première minute de présence à la garderie**, quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Article 5 – Paiement

Chaque mois, un avis de sommes à payer pour la garderie sera envoyé aux familles par courrier. Vous le retrouverez également sur « Mon espace finances publiques » sur impots.gouv.fr.

Le paiement par carte bancaire est à éviter, il entraîne des frais supplémentaires à la Mairie.

Voici les différents modes de règlement acceptés :

- Le prélèvement automatique (auprès de la Mairie)
- Le paiement en ligne Payfip par prélèvement unique ou virement simplifié
- Le paiement en ligne Payfip par carte bancaire (**si possible à éviter** car entraîne des frais supplémentaires à la Mairie)
- Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés

Le SGC de Moissac est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Article 5 – Apprentissage de la propreté

Le passage de l'obligation d'instruction de 6 à 3 ans a supprimé la maturité physiologique des enfants comme condition à l'accès à l'école maternelle. L'éducation à la propreté se fait désormais conjointement à l'école et dans la famille.

Lors de la cantine et garderie, la Commune n'a ni le matériel, ni le personnel habilité, il nous sera donc difficile de changer la couche culotte de votre enfant pendant ces temps périscolaires.

Si votre enfant porte une couche, il est impératif de prendre contact avec la Mairie afin de nous prévenir. Nous vous accorderons un délai jusqu'à la fin du premier cycle (avant le début des vacances de la Toussaint).

Pour les enfants en Toute Petite Section ou Petite Section, pensez à amener des vêtements de rechange à la cantine-garderie.

C - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances et les mercredis, la garderie périscolaire se déroule dans les locaux de la cantine et dans la cour de l'école. Elle est assurée par le personnel communal. Occasionnellement, les agents peuvent être amenés à accompagner les enfants à l'extérieur, au parc du Pole Sud-Ouest par exemple.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez appeler la Mairie ou directement la cantine/garderie au 06 33 48 59 33.

Pendant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Merci de prévoir une tenue adaptée aux températures.

Article 1 – Usagers

La capacité d'accueil est limitée à 55 enfants.

Peuvent être inscrits à la garderie pendant les mercredis et les vacances scolaires, les enfants fréquentant l'école, uniquement si cette possibilité a été notée dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel et selon les places disponibles.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Article 2 – Fonctionnement

Toute inscription à la garderie pendant les vacances et les mercredis en période scolaire doit se faire via la fiche d'inscription envoyée par mail et retournée avant la date indiquée à la Mairie ou à la cantine, ou par mail à periscolaire@dunes82.fr.

Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Une fois la fiche d'inscription retournée à la Mairie, nous inscrivons les repas sur le Portail Famille.

Heures d'ouverture de la garderie les mercredis en période scolaire et pendant les vacances :
7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

- Enfant inscrit au centre de Loisirs de Gâches

Le bus pour Gâches passe à 08h20 devant l'école.

Une gratuité est mise en place de 7h30 à 8h20 pour les enfants inscrit au centre de Loisirs, un agent les amènera au bus. Les parents doivent faire la demande au préalable à la Mairie pour bénéficier de cette gratuité.

- Périodes de fermeture annuelle

- Vacances de Noël
- Pont de l'Ascension
- Les 3 dernières semaines avant la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire se réserve le droit de fermer la garderie en dehors de ces périodes en cas de nécessité de service. Nous vous préviendrons en amont.

Article 3 – Tarifs

Pendant les vacances et le mercredi en période scolaire, le tarif est de 2.10 € par jour pour la garderie.

Un tarif dégressif sera appliqué pour les familles :

- 1 enfant : 2.10 € / jour
- 2 enfants : 3.60 € / jour
- 3 enfants : 4.70 € / jour
- Plus de 3 : 4.70 € + 1.10 €/j/enfant

Ces tarifs sont applicables **dès la première minute de présence à la garderie**, quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Les repas seront facturés indépendamment de la garderie (voir [A - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE](#)).

Article 4 – Paiement

Chaque mois, un avis de sommes à payer pour la cantine et un autre pour la garderie sera envoyé aux familles par courrier. Vous le retrouverez également sur « Mon espace finances publiques » sur impots.gouv.fr.

Le paiement par carte bancaire est à éviter, il entraîne des frais supplémentaires à la Mairie.

Voici les différents modes de règlement acceptés :

- Le prélèvement automatique (auprès de la Mairie)
- Le paiement en ligne Payfip par prélèvement unique ou virement simplifié
- Le paiement en ligne Payfip par carte bancaire (**si possible à éviter** car entraîne des frais supplémentaires à la Mairie)
- Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés

Le SGC de Moissac est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Un ASAP pour la cantine sera également envoyé aux familles (voir : Article 6 – Paiement). L'article L553-4. I du code de la sécurité sociale autorise la saisie des prestations familiales pour le paiement de frais de restauration scolaire.

Article 5 – Conditions de modification ou d'annulation

Dans un souci d'organisation, et d'un meilleur accueil des enfants, toute modification ou annulation de la garderie et/ou de la cantine devra intervenir au minimum 48 heures avant, obligatoirement par écrit et de préférence par mail à la Mairie : periscolaire@dunes82.fr.

Le repas ne sera pas facturé s'il est décommandé au minimum 48 heures à l'avance.

Le repas sera facturé au prix normal s'il n'a pas été annulé au minimum 48 heures à l'avance.

Le repas sera facturé et majoré s'il n'a pas été ajouté au minimum 48 heures à l'avance.

La garderie des mercredis et vacances scolaires sera facturée si elle n'a pas été annulée par écrit au minimum 48 heures avant, quel que soit le motif.

Article 6 – Apprentissage de la propreté

Le passage de l'obligation d'instruction de 6 à 3 ans a supprimé la maturité physiologique des enfants comme condition à l'accès à l'école maternelle. L'éducation à la propreté se fait désormais conjointement à l'école et dans la famille.

Lors de la cantine et garderie, la Commune n'a ni le matériel, ni le personnel habilité, il nous sera donc difficile de changer la couche culotte de votre enfant pendant ces temps

périscolaires.

Si votre enfant porte une couche, il est impératif de prendre contact avec la Mairie afin de nous prévenir. Nous vous accorderons un délai jusqu'à la fin du premier cycle (avant le début des vacances de la Toussaint).

Pour les enfants en Toute Petite Section ou Petite Section, pensez à amener des vêtements de rechange à la cantine-garderie.

D - ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Article 1 – Responsabilité

Les temps périscolaires (cantine, garderie et étude) sont entièrement gérés par la Commune. Pendant ces périodes, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune.

Les familles et enfants non-inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école (locaux et cour), sauf accord dérogatoire de la Mairie. Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents doivent signaler tout problème se déroulant sur les temps périscolaires à la Mairie ou à l'adjoint chargé des écoles. En aucun cas, les réclamations ne pourront être adressées directement au personnel. Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction.

Tout enfant se blessant, même légèrement, doit immédiatement prévenir la personne chargée de la surveillance. Au besoin, un camarade doit le faire pour lui. L'employé municipal fera automatiquement référence aux renseignements médicaux donnés préalablement par les parents en début d'année scolaire et préviendra la Mairie.

Article 2 – Assurance

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré. **L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle accident** en cours de validité pour l'année scolaire 2026-2027 doit être communiquée obligatoirement à la Mairie.

Mesures en cas d'urgence : Les parents ou le représentant légal doivent compléter le dossier d'inscription ou le dossier annuel sur lequel sont portés divers renseignements : numéros de téléphone, renseignements d'ordre médical, etc... Ils complètent et signent l'autorisation d'intervention d'urgence.

Article 3 – Respect des engagements

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Le matin, les enfants doivent **être confiés au personnel** de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, **le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.**

Une pièce d'identité pourra être demandée dans le cas où la personne n'est pas connue de l'agent communal.

Article 4 – Discipline

- Attitudes à la cantine et garderie

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis du personnel et vis-à-vis de leurs camarades.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.

La garderie est un service créé par la Municipalité pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Le bon fonctionnement de la garderie doit être respecté. Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel du service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie, d'une durée de 5 jours, peut être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

L'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après avertissement resté vain et/ou sous réserve des observations émises par les parents de l'intéressé.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de la garderie ou de la cantine : une exclusion définitive peut être alors prononcée dans les mêmes conditions.

- Permis à points

Afin de faire respecter le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, **un permis à points** est mis en place **pour les élèves de primaire**. Vous trouverez en annexe diverses

informations.

Les règles de vie à la cantine et à la garderie sont listées et affichées.

Chaque enfant aura 10 points sur son permis chaque lundi, en cas de manquement aux règles il pourra perdre un certain nombre de points.

Suivant le niveau de gravité des faits, une fiche de signalement sera complétée par les agents et remise à la Mairie. Les parents recevront alors un mail.

La perte de points peut entraîner la perte « d'un droit de privilèges » lors des repas ou de la garderie, et des mesures disciplinaires graduées en cas de persistance des comportements inappropriés.

En cas de problème nécessitant une intervention immédiate, les parents pourront être convoqués sans être préalablement averti par mail.

Pour les élèves de maternelle, en cas de problèmes de comportement répétitifs, les parents seront informés. Des mesures pourront être envisagées.

Article 5 – Rôles du personnel municipal

Le personnel municipal aura pour rôle de :

- Accueillir les enfants à leur arrivée,
- Expliquer et rappeler les règles de vie de façon calme et éducative
- Veiller au respect des règles de vie,
- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Encourager un environnement propice au calme et au partage,
- Assister les enfants pendant les repas en les servant et en leur apportant de l'aide,
- S'assurer que les enfants consomment leur repas et découvrent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant les contraindre,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, rétablissant le calme si nécessaire, en se faisant respecter mutuellement avec les enfants,
- Signaler tout comportement difficile en temps voulu,
- Appliquer le permis à points
- Renseigner les fiches d'évènement indésirable
- Féliciter et encourager les enfants

En janvier 2025, les agents en poste ont signé une charte du personnel.

E - CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

AR Prefecture

082-218200509-20260715-DEL_048_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

Article 2 – Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal de DUNES, lors de sa séance du 15 Juillet 2026, approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le Présent règlement est applicable à compter du 01 Septembre 2026.

F - ANNEXES

- Le dossier administratif école
- Le dossier administratif cantine garderie
- Tutoriel Portail Famille
- Le permis à points
- Les règles de vie « Ce qu'il faut faire »
- Les différentes solutions de paiement